



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Passeport en urgence : passeport temporaire pour un majeur

Vérfifié le 08 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

### En France

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour un motif d'ordre médical ou humanitaire ou pour des raisons professionnelles. Les services préfectoraux décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement 1 an.

#### Motifs de l'urgence

Un passeport temporaire peut être délivré si vous vous trouvez dans une situation d'urgence.

Pour que ce type de passeport vous soit délivré, **vous devez justifier** :

- soit d'un déplacement urgent, notamment **pour des raisons humanitaires ou médicales** (maladie grave ou décès d'un membre de la famille),
- soit de **raisons professionnelles** (départ imprévu ne pouvant pas être différé).

**⚠ Attention** : la délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle et n'a pas de caractère automatique.

#### Où faire la demande ?

##### Cas général

La démarche peut se faire à la préfecture de votre choix.

##### Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [Préfecture](http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures)

##### En Île-de-France

##### À Paris

##### Où s'adresser ?

- [Mairie délivrant des passeports biométriques](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI)

##### Autre commune

La démarche peut se faire à la préfecture de votre choix. Toutefois, certaines préfectures imposent de se rendre préalablement en mairie.

Renseignez-vous d'abord auprès de la mairie.

##### Où s'adresser ?

- [Mairie délivrant des passeports biométriques](https://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-faire-ma-demande-de-passeport-CNI)

#### Pièces à fournir

Les pièces à fournir dépendent des documents d'identité que vous possédez déjà.

Il faut présenter les documents **originaux**.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous n'avez pas de passeport

Vous avez une carte d'identité valide

- Carte d'identité : original + photocopie
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>) : original + photocopie
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal : 30 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)

Vous avez une carte d'identité périmée

Date d'expiration inférieure à 5 ans

- Carte d'identité : original + photocopie
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal : 30 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>) : original + photocopie

Date d'expiration supérieure à 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal : 30 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>) : original + photocopie
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **de moins de 3 mois**.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Vous n'avez pas de carte d'identité

- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal : 30 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>) : original + photocopie
- Vérifiez si **l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé** (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un **acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) **de moins de 3 mois**.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Vous avez un passeport périmé

Date d'expiration inférieure à 2 ans

- Ancien passeport : original + photocopie
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal : 30 € (**achat en ligne** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>) : original + photocopie

Date d'expiration entre 2 et 5 ans

Les pièces à fournir dépendent du type de **passeport à renouveler (sécurisé ou non)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11603>).

**Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)**

- Ancien passeport : original + photocopie
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies
- Une photo d'identité conforme aux normes
- Timbres fiscal : 30 €
- Justificatif du domicile : original + photocopie

**Le passeport est d'un modèle plus ancien**

- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies
  - Une photo d'identité conforme aux normes
  - Timbres fiscal : 30 €
  - Justificatif du domicile : original + photocopie
  - Carte d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) : original + photocopie
- OU**
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de **moins de 3 mois** : original  
(sauf en cas de naissance à l'étranger ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé )  
+ Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie

Date d'expiration supérieure à 5 ans

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal : 30 € (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>) : original + photocopie
- Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Si vous n'avez pas de carte d'identité ou si elle est plus ancienne, vérifiez si l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois**
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Vous avez un passeport valide

- Ancien passeport : original + photocopie
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Timbre fiscal : 30 € (achat en ligne (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>))
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement et réclamé par la préfecture (par exemple, acte de décès, attestation d'hospitalisation, attestation de l'employeur, fiche de paie...)
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>) : original + photocopie

➡ **A savoir** : pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : nom de l'époux(se) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33250>) ou nom de l'autre parent (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

Coût

30 € en timbre fiscal

Délais

Si la demande est acceptée, le passeport est en général fabriqué sur place le jour même.

Si le passeport ne peut pas être fabriqué immédiatement, un récépissé vous est remis et devra être présenté en préfecture lors du retrait.

Retrait du passeport

Vous devez retirer le passeport au guichet et le signer sur place.

Le passeport délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

Durée de validité

Votre nouveau passeport est valable pendant **1 an**.

## À l'étranger

Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour un motif d'ordre médical ou humanitaire ou pour des raisons professionnelles. Les autorités décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement 1 an.

Motifs de l'urgence

Un passeport temporaire peut être délivré si vous vous trouvez dans une situation d'urgence.

Pour que ce type de passeport vous soit délivré, **vous devez justifier** :

- soit d'un déplacement urgent, notamment **pour des raisons humanitaires ou médicales** (maladie grave ou décès d'un membre de la famille),
- soit de **raisons professionnelles** (départ imprévu ne pouvant pas être différé).

**⚠ Attention** : la délivrance en urgence est accordée de manière exceptionnelle et **n'a pas de caractère automatique**.

Où faire la demande ?

Où s'adresser ?

- **Ambassade ou consulat français à l'étranger** [↗ \(https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/\)](https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaires-et-adresses-du-ministere-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-meae/ambassades-et-consulats-francais-a-l-etranger/)

Pièces à fournir

Les pièces à fournir dépendent des documents d'identité que vous possédez déjà.

Il faut présenter les documents **originaux**.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous avez déjà un passeport

Le passeport est valide

- Ancien passeport : original + photocopie
- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>) : original + photocopie

Le passeport est périmé

Date d'expiration inférieure à 2 ans

- Ancien passeport : original + photocopie
- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Photo d'identité de moins de 6 mois et **conforme aux normes** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>) : original + photocopie

Date d'expiration entre 2 et 5 ans

Les pièces à fournir dépendent du type de **passeport à renouveler (sécurisé ou non)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11603>).

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)	Le passeport est d'un modèle plus ancien
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ancien passeport : original + photocopie</li> <li>• Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies</li> <li>• Une photo d'identité <u>conforme aux normes</u></li> <li>• <u>Timbres fiscaux</u> d'un montant de 45 €</li> <li>• <u>Justificatif du domicile</u> : original + photocopie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...) : originaux + photocopies</li> <li>• Une photo d'identité <u>conforme aux normes</u></li> <li>• <u>Timbres fiscal</u> d'un montant de 45 €</li> <li>• <u>Justificatif du domicile</u> : original + photocopie</li> <li>• Carte d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) : original + photocopie</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <p><u>Acte de naissance</u> (copie intégrale ou extrait avec filiation) de <b>moins de 3 mois</b> : original (sauf en cas de <u>naissance à l'étranger</u> ou dans une ville dont <u>l'état civil est dématérialisé</u> ) + <u>Justificatif de nationalité française</u> si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité : original + photocopie</p>

## Date d'expiration supérieure à 5 ans

- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>) : original + photocopie
- Carte d'identité récente (valide ou périmée depuis moins de 5 ans)
- Si vous n'avez pas de carte d'identité ou si elle est plus ancienne, vérifiez si l'état civil de votre lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois**
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Vous n'avez pas de passeport

Vous avez une carte d'identité

La carte d'identité est valide

- Carte d'identité : original + photocopie
- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>) : original + photocopie

La carte d'identité est périmée


Date d'expiration inférieure à 5 ans

- Carte d'identité : original + photocopie
- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>) : original + photocopie

Date d'expiration supérieure à 5 ans

- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- Justificatif du domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>) : original + photocopie
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de **moins de 3 mois**.
- Justificatif de nationalité française (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

Vous n'avez pas de carte d'identité

- 45 € en espèce, mandat, chèque ou carte bancaire (selon les consulats)
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>)
- Tout document justifiant l'urgence du déplacement (acte de décès, attestation d'hospitalisation...)
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>)
- **Justificatif du domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32675>) : original + photocopie
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé  (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMED/EC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>) . Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>) de moins de 3 mois.
- **Justificatif de nationalité française** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18713>) si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)

➡ **A savoir** : pour utiliser un nom d'usage qui ne figure pas encore sur un titre d'identité, d'autres pièces doivent être fournies selon la nature de ce deuxième nom : **nom de l'époux(se)** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33250>) ou **nom de l'autre parent** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1343>).

## Coût

Le passeport coûte 45 €.

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir comment payer.

## Délais

Si la demande est acceptée, le passeport est en général fabriqué sur place le jour même.

Si le passeport ne peut pas être fabriqué immédiatement, un récépissé vous est remis et devra être présenté en préfecture lors du retrait.

## Retrait du passeport

Vous devez retirer le passeport au guichet et le signer sur place.


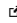


Le passeport délivré est un passeport électronique. Il ne permet pas de voyager aux États-Unis sans visa.

L'ancien passeport doit être restitué. S'il comportait un visa, il peut être conservé pendant la durée de validité de ce visa.

## Durée de validité

Votre nouveau passeport est valable pendant **1 an**.


## Textes de référence

- Code général des impôts : articles 953 à 955  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006179981/>)  
*Montant du timbre fiscal*
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif au passeport : article 5 - Pièces à fournir pour une première demande  ([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000033333825](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033333825))
- Décret n°2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports : article 17-1 - Passeport temporaire  ([https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article\\_lc/LEGIARTI000018763673](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000018763673))
- Arrêté du 5 février 2009 relatif aux photos d'identité produites pour une demande de passeport  (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020246797/>)

## Services en ligne et formulaires

- **Pré-demande de passeport** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42946>)  
Téléservice

## Pour en savoir plus

- Vérifier si l'état-civil de votre ville de naissance est dématérialisé  (<https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMED/EC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)  
*Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)*